



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-045

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2018-04-30-002 - Portant abattage de chiens en divagation sur la commune de Livron et les communes voisines (1 page)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-04-30-002

Portant abattage de chiens en divagation sur la commune
de Livron et les communes voisines

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires / Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88 / Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Décision

Portant sur l'abattage de chiens en divagation

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 à L 427-6 du code de l'environnement, relatif à la Louveterie et aux battues administratives,

VU l'attaque de chiens en divagation survenue le lundi 23 avril 2018 vers 6 heures, portant sur un lot de 25 autruches de l'élevage « la Ferme de l'Autruche Drômoise », de monsieur et madame Pascal GRUSSENMEYER, située au 1120 chemin des Bruyères _ 26250 LIVRON sur DROME, ayant causé la perte de 20 autruches à l'intérieur d'un enclos,

VU l'attaque causée par des chiens en divagation survenue entre le 27 et le 28 avril 2018 sur la commune d'AMBONIL, portant sur un lot de moutons appartenant à monsieur Denis BONNARDEL, ayant causé la mort de 3 ovins tandis que 3 autres étaient retrouvés gravement blessés,

VU la nouvelle attaque imputable à des chiens en divagation ayant eu lieu ce lundi 30 avril 2018 aux alentours de 5 heures, commune de LIVRON sur DROME, sur l'élevage « la Ferme de l'Autruche Drômoise », de monsieur et madame GRUSSENMEYER, causant la perte de 5 jeunes autruches, et d'au moins 2 reproducteurs adultes tandis que plusieurs autres étaient retrouvés blessés, dans deux enclos différents de cet élevage,

VU l'appel téléphonique de monsieur Pascal GRUSSENMEYER le 30 avril 2018, demandant à ce que des mesures administratives soient prises afin que son exploitation cesse d'être attaquée par des chiens errants,

CONSIDÉRANT que les chiens en divagation à, l'origine de ces faits, présentent un danger pour la sécurité publique, les élevages d'animaux tels que celui de la « Ferme des Autruches drômoise » en particulier et qu'ils peuvent être la cause de dommages sur la faune sauvage,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour monsieur le Maire de LIVRON sur DROME de procéder à la capture de ces chiens errants malgré plusieurs tentatives et de l'absence d'indice sur l'identité de leur(s) propriétaire(s),

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ORDONNE

Article 1 – Aux Lieutenants de Louveterie du département de la Drôme et aux agents du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de capturer ou d'abattre, avec une arme à feu, de jour comme de nuit, avec l'aide de sources lumineuses si nécessaire, et avec l'aide de personnes titulaires d'un permis de chasser validé, **les chiens en divagation signalés sur la commune de LIVRON ainsi que sur les communes d'ALLEX, AMBONIL, BEAUVALLON, LORIOL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, ETOILE SUR RHONE, CHABRILLAN, GRANE et UPIE.**

La présente décision s'applique **jusqu'au 31 mai 2018** ou jusqu'à la capture ou l'abattage de ces animaux.

Article 2 – Les cadavres seront conservés pour permettre la recherche et l'identification du propriétaire des chiens abattus avant toute remise à un établissement d'équarrissage.

En cas de capture des animaux vivants ces derniers seront remis à la fourrière animale par les soins du Lieutenant de louveterie.

Un compte rendu détaillé sera adressé à la D.D.T (service eau-forêts et espaces naturels - 4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex), au plus tard le **8 juin 2018** ou dans les 24 heures suivant la capture ou l'abattage de l'animal recherché..

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Drôme, les Lieutenants de louveterie, M. et Mme GRUSSENMEYER, le Maire de la commune de LIVRON, les maires des communes de ALLEX, AMBONIL, BEAUVALLON, LORIOL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, ETOILE, CHABRILLAN, GRANE et UPIE. limitrophes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 30 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires adjointe
signé

Martine CAVALLERA-LEVI